Ville de Sarrebourg

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

MISE A JOUR N°3

Arrêté du Maire du 30 Août 2016

APPROBATION DU PLU		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU				APPROBATION DES MISES A JOUR		
Approbation du PLU Révisé	11/10/2013	1	En cours	**5**		1	30 / 04 / 2014	Mise à jour n°1
		2	En cours	**6**		2	30 / 05 / 2015	Mise à jour n°2
		3	Lancement	**7**		3	30 / 08 / 2016	Mise à jour n° 3
		4		**8**		4		

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme Durable de Sarrebourg a été approuvé par le Conseil Municipal, le 11 Octobre 2013, à la suite d'une révision générale.
Ce document est devenu exécutoire dès le 1er Décembre 2013.

Ce document fait actuellement l'objet de deux procédures de modifications n° 1 et 2 ; dont l'approbation de ces dernières sont prévues le 16 Septembre 2016.
Une troisième procédure de modification va être lancée en septembre 2016.

Le PLU Durable a également fait l'objet de deux mises à jour, en 2014 et 2015, portant sur l'instauration des Servitudes d'Utilité Publique.

Par courrier daté du 20 Mai 2016, un opérateur de télécommunication a déposé une demande d'institution de servitude de télécommunication au titre de l'article R. 20-55 du Code des Postes et des Communications Electroniques.
Cette servitude concerne un réseau de communication souterrain installé sur une parcelle privée, sises à « Betting ».
Par suite, Monsieur le Maire de Sarrebourg a pris un arrêté, le 10 Août 2016 portant sur l'instauration d'une servitude administrative sur ce terrain.

Cette servitude administrative doit être inscrite dans les annexes relatives aux Servitudes d'utilité Publique du Plan Local d'Urbanisme, afin d'être opposable aux tiers.
Cette démarche induit cette nouvelle mise à jour n°3.

1. Objet de la mise à jour.

Cette mise à jour porte sur l'intégration dans les annexes relatives aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) du PLU, des informations contenues dans l'arrêté du Maire du 10 Août 2016.

Cette nouvelle SUP, instaurée en application des dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques, concerne une parcelle cadastrée section 18 numéro 130. Cette parcelle appartient à la société Lactalis Investissements, sise à 53 000 LAVAL.

2. Modifications apportées.

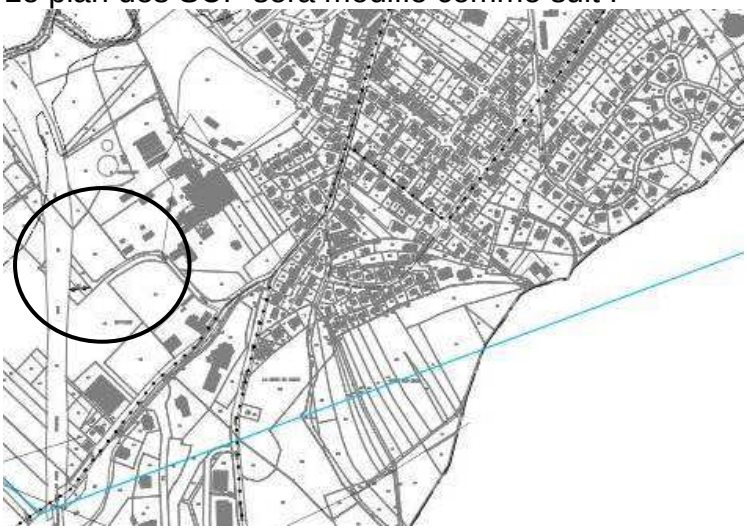
Cette mise à jour modifie uniquement les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

-Une nouvelle servitude de type PT3 est inscrite dans la liste des SUP, page 7 ;
-Un nouveau faisceau de servitude de passage souterrain est inscrit dans le document graphique des SUP, selon les informations fournies par le service responsable du réseau.

Aussi, la liste des SUP sera modifiée en incorporant les informations suivantes :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques	Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du Code des Postes et des Communications Electroniques.	Arrêté du Maire n° 2016/356 du 10 Août 2016 Réseau de télécommunications souterrain Autorisation du service responsable de pénétrer en tout temps sur le terrain objet de la servitude *Section 18 numéro 130*	LEVEL 3 COMMUNICATIONS France sarl Le Capitole 55 Avenue des Champs Pierreux 92927 NANTERRE CEDEX

Le plan des SUP sera modifié comme suit :



3. Documents mis à jour.

Les documents suivants du dossier de PLU seront mis à jour :

- L'annexe au PLU n° 6.1, comprenant :

 -la liste écrite des Servitudes d'utilité Publique,
 modifiée en PT3

 -le document graphique des SUP,
 avec un faisceau supplémentaire PT3 inscrit sur la parcelle section 18 numéro 130